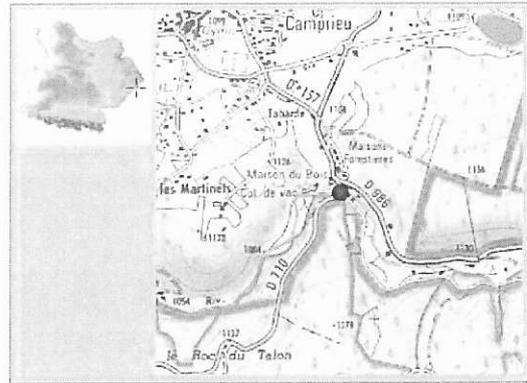


ANNEXES

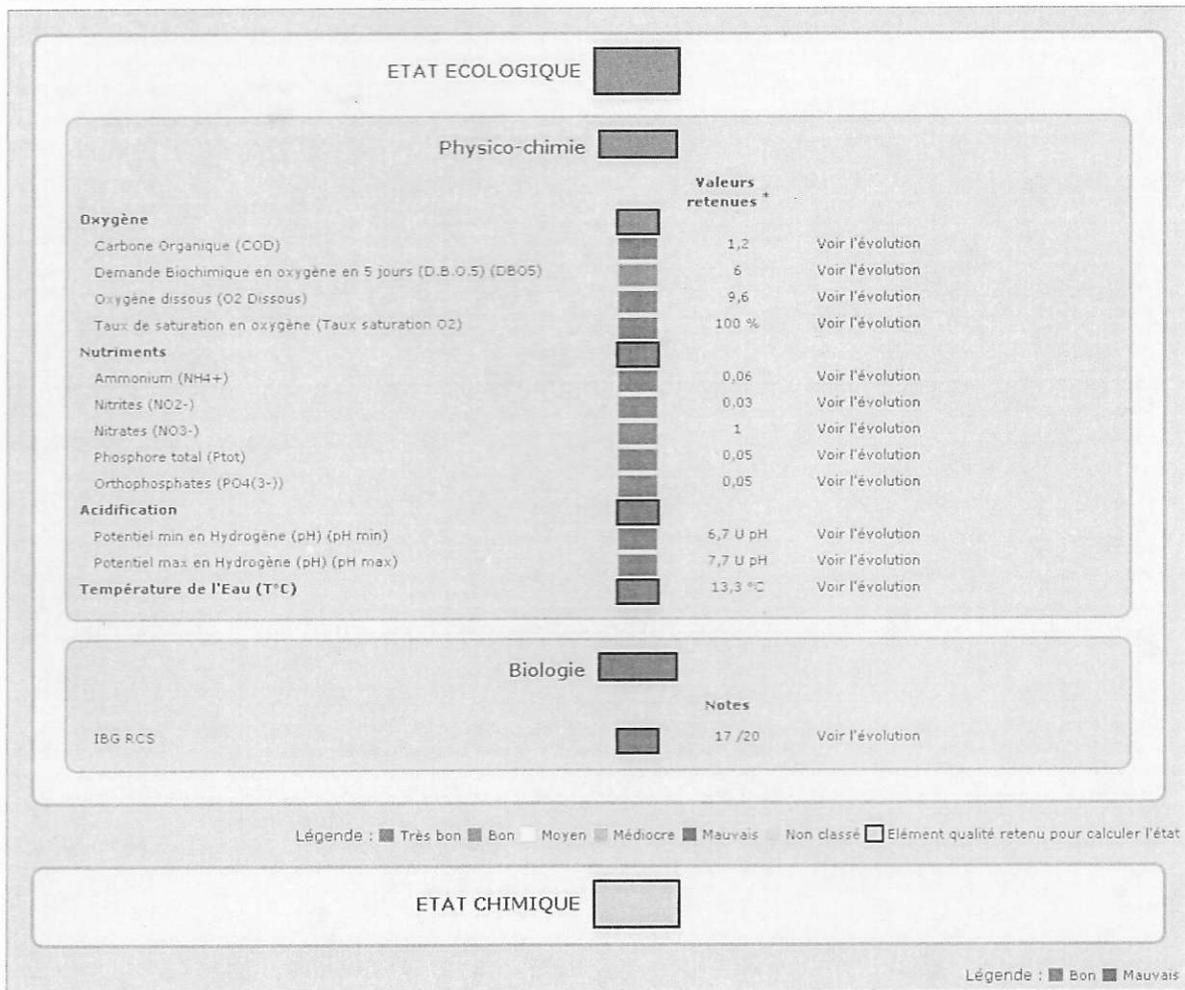
**ANNEXE 1 : QUALITE DES EAUX A LA STATION « LE
TREVEZEL A CAMPRIEU »**

Station : Le Trèzezel à St sauveur camprieu

Code RNDE : 05148090
Commune : SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
Localisation précise : Pont de la D710 à St sauveur camprieu
Finalité : Référence amont du Trezezel
Masse d'eau : Le Trèzezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) (FRFR355)
Réseau(x) : Réseau Départemental du Gard



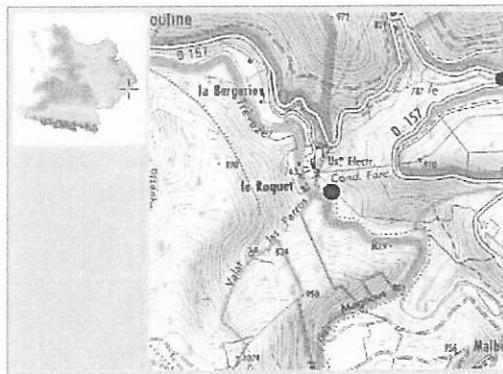
Evaluation de l'état (1971 à 2009). Pour l'année **2009**



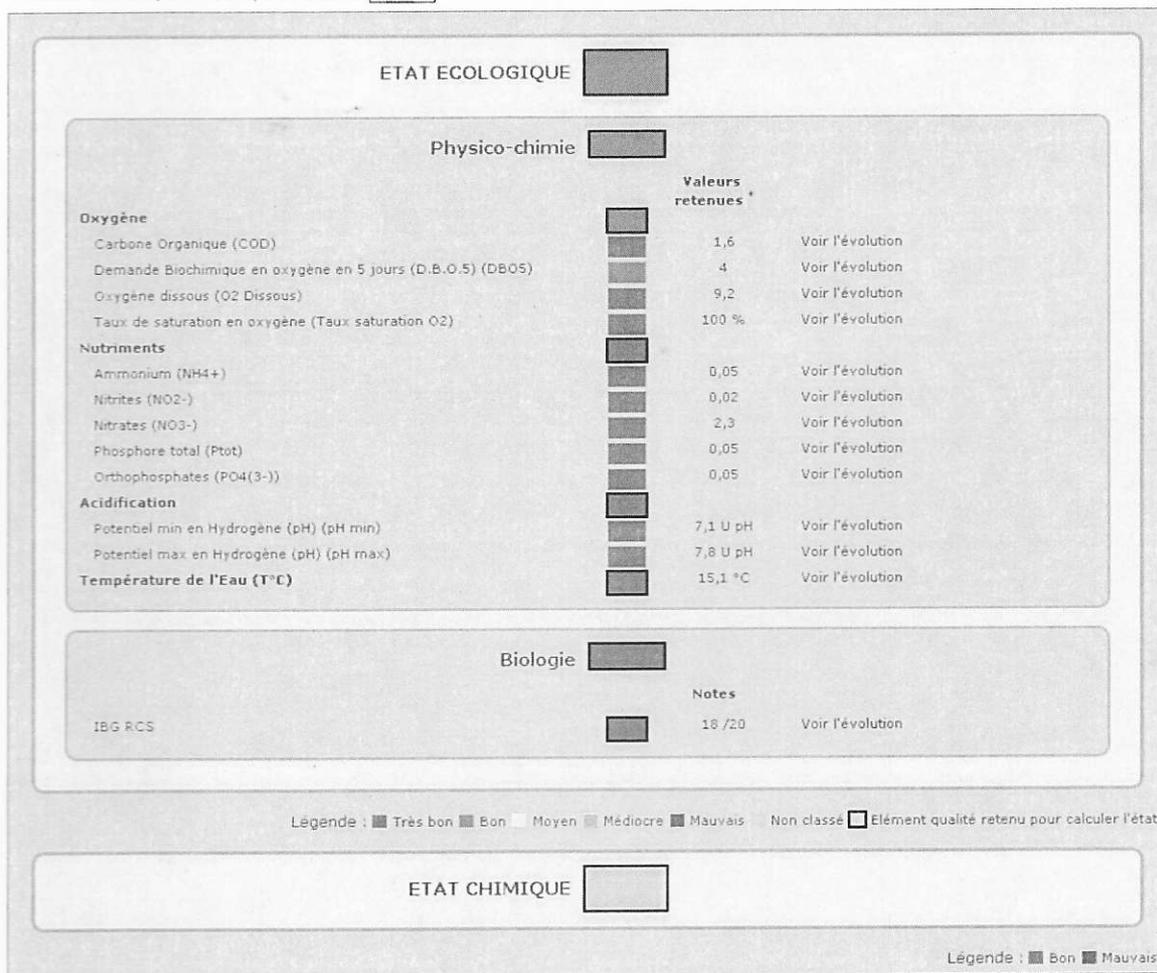
**ANNEXE 2 : QUALITE DES EAUX A LA STATION « LE
TREVEZEL A LANUEJOULS »**

Station : Le Trévezel au niveau de Lanuejols

Code RNDE : 05148080
 Commune : LANUEJOLS
 Localisation précise : Amont usine électrique
 Finalité : Captage AEP
 Masse d'eau : La Trévezel de sa source au confluent du Bonheur (inclus) (FRFR355)
 Réseau(x) : Réseau Départemental du Gard



Evaluation de l'état (1971 à 2009). Pour l'année **2009**



**ANNEXE 3 : ZONE DE 100 M AUTOUR DE LA FUTURE STATION
D'EPURATION NON CONSTRUCTIBLE POUR LES
CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION**

COMMUNE DE ST SAUVEUR CAMPRIEU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU SHEMA

PLAN DE LOCALISATION DE LA STEP

CEREG GALLARGUES

7 Avenue de la Fontaine
Zone Pole Acif
30650 GALLARGUES LE MONTIEUX
Tel : 04 66 04 79 60
Fax : 04 66 04 79 61



PLAN N°

03

Numéro d'Affaire
N10069

Vérifié par
O.V

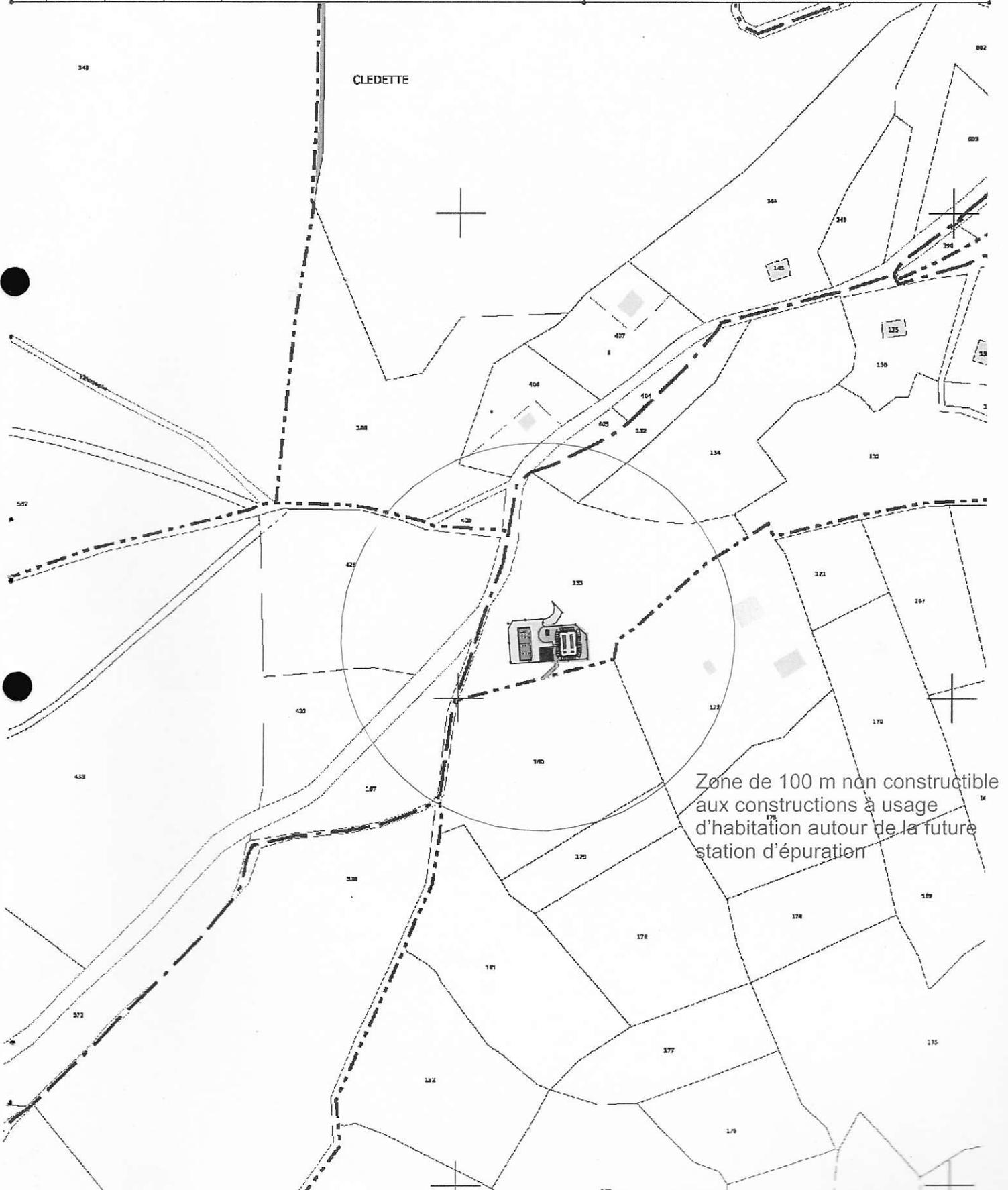
N10069 PlanPRO.dwg

Date
10/10/2011

Dessiné par
V.D.S

Echelle
1/2 500

⊙ AVP ⊙ PRO ⊙ ACT ⊙ VISA ⊙ DET ⊙ AOR



**ANNEXE 4 : IMPLANTATION DE LA FUTURE STATION
D'ÉPURATION SUR LA PARCELLE N° 133**

COMMUNE DE ST SAUVEUR CAMPRIEU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU SHEMA

PLAN DE LOCALISATION DE LA STEP

CEREG GALLARGUES

7 Avenue de la Fontaine
Zone Parc Aelf
30660 GALLARGUES LE MONTAUX
Tel : 04 66 04 70 60
Fax : 04 66 04 70 61



PLAN N°

01

Numéro d'Affaire
N10069

Vérifié par
O.V

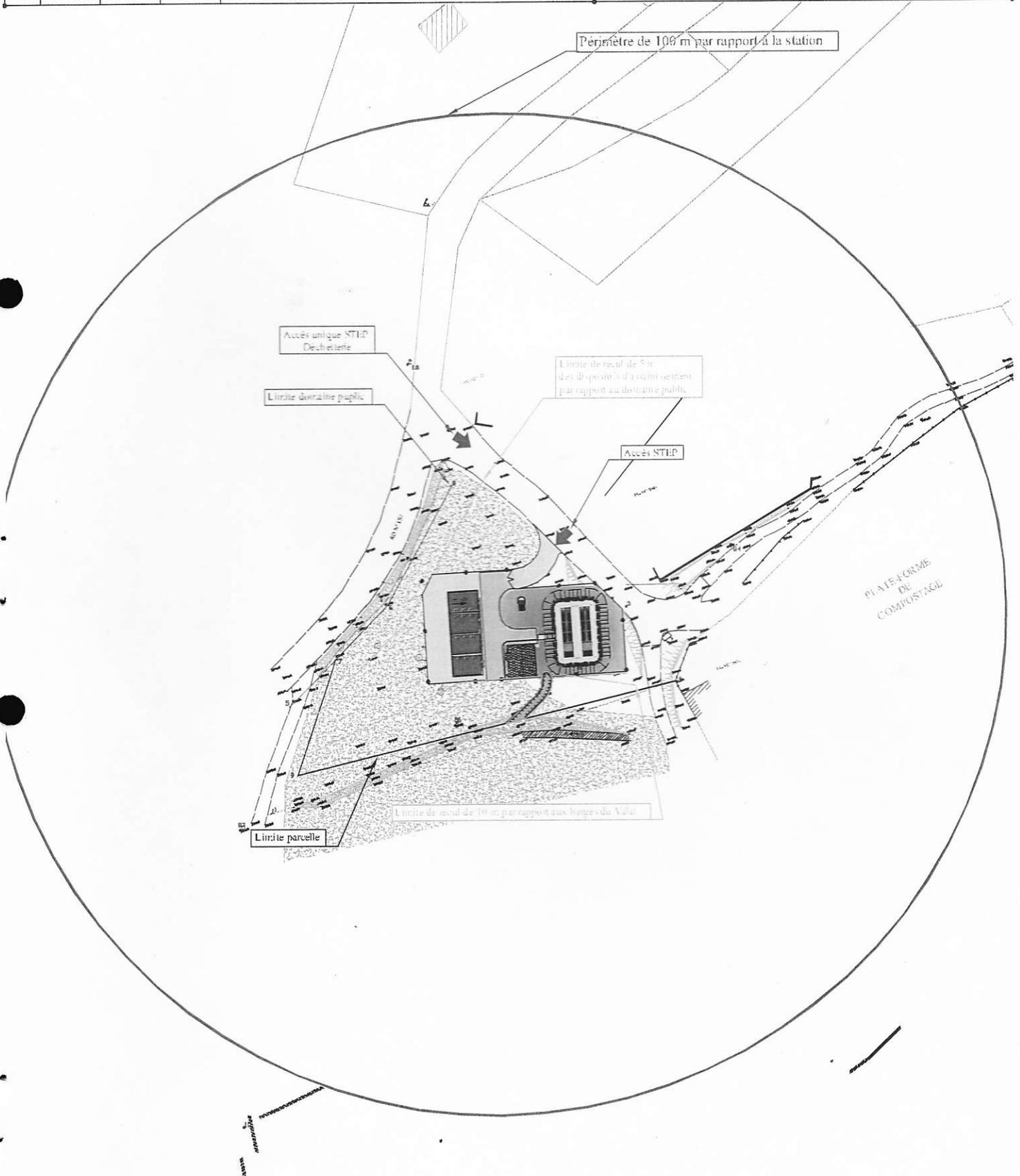
N10069 Plan PRO.dwg

Date
10/10/2011

Dessiné par
V.D.S

Echelle
1/1 000

⊙ AVP ⊙ PRO ⊙ ACT ⊙ VISA ⊙ DET ⊙ AOR



COMMUNE DE ST SAUVEUR CAMPRIEU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE AU SHEMA

PLAN DE LOCALISATION DE LA STEP

CEREG GALLARGUES

7 Avenue de la Fontaine
Zone Pole Actif
30660 GALLARGUES LE MONTUEUX
Tel : 04 66 04 70 60
Fax : 04 66 04 70 61



PLAN N°

02

Numéro d'Affaire
N10069

Vérifié par
O.V

N10069 Plan PRO.dwg

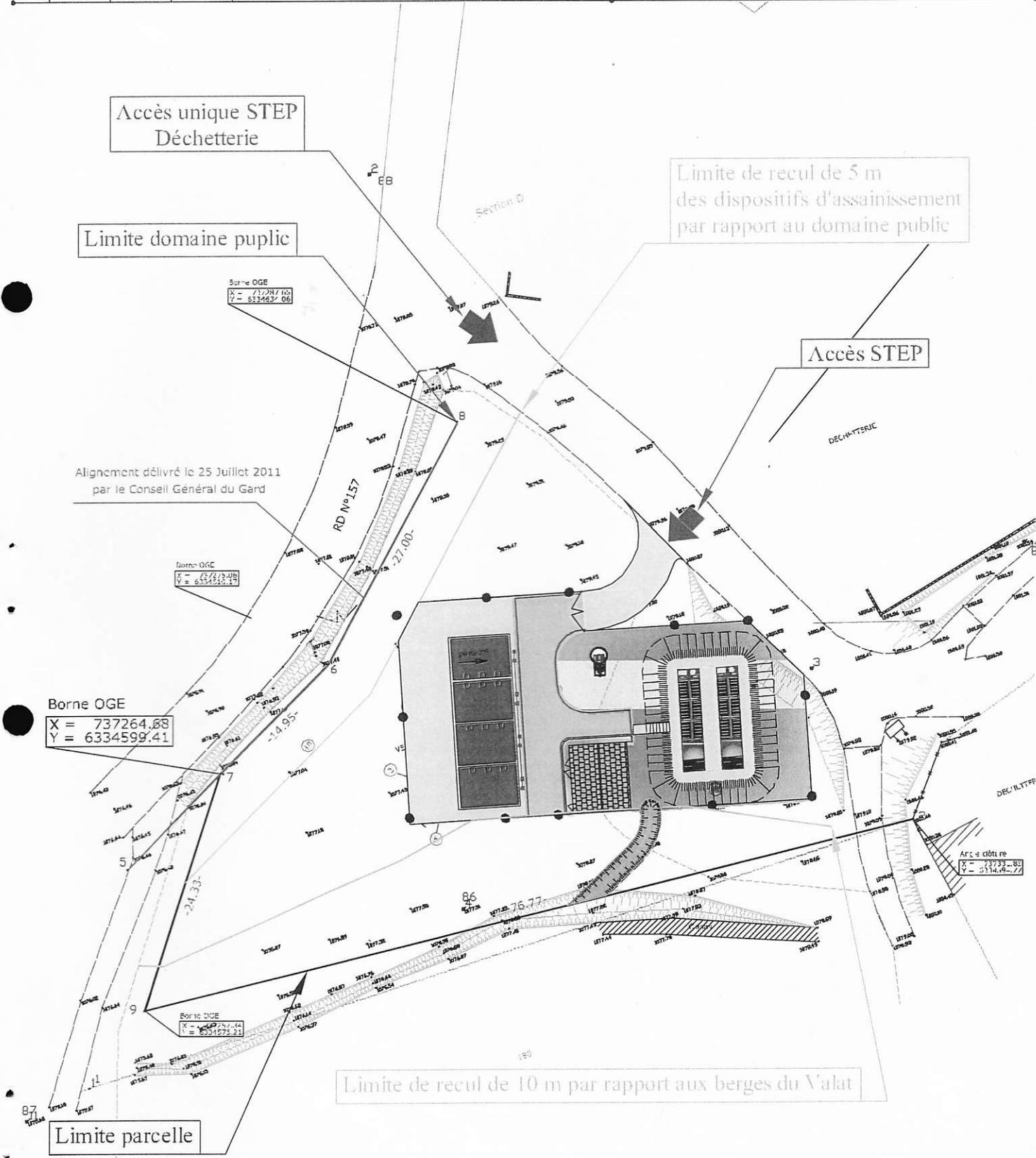
Date
10/10/2011

Dessiné par
V.D.S

Echelle
1/500

⊙ AVP ⊙ PRO ⊙ ACT ⊙ VISA ⊙ DET ⊙ AOR

Indice	Modifié par	Vérifié par	Date	Modification



Accès unique STEP
Déchetterie

Limite domaine public

Limite de recul de 5 m
des dispositifs d'assainissement
par rapport au domaine public

Accès STEP

Alignement délivré le 25 Juillet 2011
par le Conseil Général du Gard

Limite de recul de 10 m par rapport aux berges du Valat

Limite parcelle

Borne OGE
X = 737267.06
Y = 6334837.06

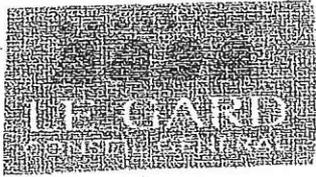
Borne OGE
X = 737267.49
Y = 6334815.49

Borne OGE
X = 737264.68
Y = 6334599.41

Borne OGE
X = 737274.14
Y = 6334575.21

Arç = côté re
X = 73732.82
Y = 6334.19-77

ANNEXE 5 : ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT



Direction Générale Adjointe
Infrastructures et Foncier
Unité Territoriale de : LE VIGAN
Secteur Vallée Montagne
Numéro de dossier : 2011297069



ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la demande en date du 28/06/2011 par laquelle la Mairie de St Sauveur - Camprieu demeurant à Hôtel de ville 30750 ST SAUVEUR – CAMPRIEU demande L'ALIGNEMENT,
Route Départementale n°157 au PR 1+300 située hors agglomération, commune de ST SAUVEUR- CAMPRIEU,
au droit de la parcelle cadastrée section D numéro133,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 08/02/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 13/07/2011 portant délégation de signature,
- VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'arrêté d'alignement au droit de la parcelle cadastrée N°133, section D commune de ST SAUVEUR - CAMPRIEU est délivré, sous réserve du droit des tiers.

Les limites du domaine Public sont déterminées par la largeur de chaussée, plus les accotements, plus le fossé, plus le talus de déblais de la route départementale N° 157.

L'alignement de fait de la parcelle désignée, située sur le côté gauche de la Route Départementale N° 157 au PR 1+300, est défini comme suit:

Parcelle section D N° 133 comprenant un talus de déblais

Trois points nommés A, B et C, sont fixés en bordure de la parcelle N° 133 Section D en limite du domaine public départemental.

Le point dit A, se trouve à une distance de 27.00 mètres du point B.

Le point dit B, se trouve à une distance de 28.00 mètres du point C.

- Le point dit A, fixé côté ST SAUVEUR - CAMPRIEU en limite d'une voie d'accès, se trouve en haut du talus de déblais à la limite de la parcelle N°133 section D à une distance de 8.00 mètres de l'axe de la RD 157.

- Le point dit B, fixé à 27.00 mètres du point dit A se trouve en haut du talus de déblais à la limite de la parcelle N° 133 section D à une distance de 6.40 mètres de l'axe de la RD 157.

- Le point dit C, fixé côté RD 152 à 28.00 mètres du point dit B se trouve en haut du talus de déblais à la limite de la parcelle N° 167 section C à une distance de 5.30 mètres de l'axe de la RD 157.

L'alignement étant déterminé par une ligne joignant les points A, B et C, aucun ouvrage ou partie d'ouvrage ne sera toléré à l'extérieur de cet alignement en saillie sur le Domaine Public.

Et ce, conformément au croquis explicatif ci-joint.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.